

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 16/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON.

Date de la convocation : 13/09/22

Étaient présents :

Mesdames DEBLOIS-CARON – BESNARD – GAUTIER - GUYOMARD
Messieurs SERAY – DURET – BOURGOGNE (à compter du point 5)

Date d'affichage : 13/09/22

Nbre de conseillers en exercice : 8

Nbre de présents :

6 jusqu'au point 4

7 à partir du point 5

Ouverture de la séance :

6 présents et 2 pouvoirs : 8 votants

Étaient Absents et excusés :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBLOIS-CARON

Monsieur Julien BOURGOGNE donne pouvoir à Madame GAUTIER

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Christine DEBLOIS-CARON

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 078-217803105-20220923-DELIB_16_2022B-DE



OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil d'Administration du CCAS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 42.56 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public.

EXERCICE	N° TITRE	MONTANT	Nature de la Recette
2020	39/2020	42.56 €	Téléassistance

ARTICLE 2 : Dit que ces créances feront l'objet d'un mandat à l'article budgétaire 6541.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 28/09/2022

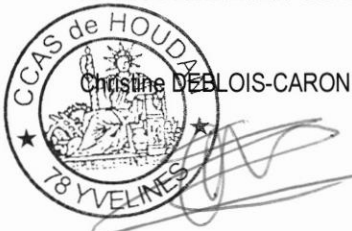
Publiée ou notifiée, le 28/09/2022

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait certifié conforme au registre

Houdan, le 23 Septembre 2022

La Vice-Présidente du CCAS,



La Vice-Présidente du CCAS,

